



Extrait de PV du Conseil de Ligue du 11 septembre 2021

7. Point financier.

7-1. Commission d'Analyse des Demandes d'Accompagnement Financier des clubs (CADAF).

Didier ANSELME, en sa qualité de Président de la CADAF, présente au Conseil le résultat des travaux de cette commission qui a examiné les demandes d'accompagnement financier de 35 clubs (2 clubs ayant finalement retiré leur dossier) et formulé une proposition pour chacun. Le Conseil de Ligue remercie les membres de la commission qui ont contribué à cet important travail et après échanges, à l'unanimité moins 1 abstention, décide des mesures suivantes :

1°) Clubs de St Rémy / Durolle, FC CBG Clérieux Grange, Nurieux, A.S. Grenoble Dauphiné, Chamblet, Ris, AS Parc des Sports Roanne, Courpiere, La Chapelle Laurent, Mayotte Roanne, Enval Marsat, Avermes, Génissieux, Bressolles, CASCOL, Ainay le Château, Moirans, St Sauveur de Cruzières, AJAT Villeneuve Grenoble et Espagnols de St Etienne :

Aide spécifique COVID-19 d'un montant qui sera communiqué individuellement à chaque club selon son dossier et porté au crédit de son compte Ligue, venant ainsi en diminution du montant du relevé n° 1 de la saison 2021/2022 édité mi-septembre.

2°) Club du FC Pays Viennois :

Etude à finaliser avec le District de Lyon et du Rhône de Football. La décision sera prise ultérieurement.

3°) En revanche, pour les clubs de Caluire Féminin, Revermont, St Christophe Marcenod, Umicore Foot, Roanne Matel, Lempdes Sports Futsal, Rochegude, Clermont Outre-Mer, Mayotte Chambéry, Portugais Clermont Aubière, Neyrac Foot Mosaïc, AS La Chaumiere, AS Villebretoise et FC Issoire 2 :

Ces clubs n'ayant pas fourni tout ou partie des documents expressément demandés par la commission, ne pourront pas, de ce fait, bénéficier de l'aide demandée.

Les sommes dues pour chacun de ces clubs au titre du relevé n° 2 de la saison 2020/2021 deviennent donc à nouveau exigibles.

Elles seront additionnées aux sommes à devoir au titre du relevé n° 1 de la présente saison 2021/2022 édité mi-septembre.

Dans la mesure où ces derniers clubs ont bénéficié d'un important délai de paiement qu'à l'évidence ils n'auraient pas dû avoir, et par équité vis-à-vis des autres clubs, le Conseil de Ligue confie à l'un de ses prochains Bureaux Pléniers le soin de définir pour ces clubs :

- Des modalités de paiement accéléré au moins pour les sommes dues au titre de la saison 2020/2021
- Des sanctions au cas où ces mêmes modalités ne soient pas respectées.

Lyon, le mardi 21 septembre 2021.

